

Arrondissement de Valenciennes

DECISION DU MAIRE
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU la procédure adaptée lancée pour Marché de travaux pour la réhabilitation/extension du groupe scolaire Gabriel Péri à Hérim (59) et des offres reçues,

VU l'analyse des offres,

DECIDONS
en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : Les Lots 1,3 et 5 sont attribués aux entreprises suivantes :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
Lot 1 : GROS ŒUVRE ETENDU	SAS CATHELAIN BTP 19 RUE DE LA GARE CS60004 62147 HERMIES	<u>2 050 000,00€ H.T.</u>
Lot 3 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	DELANNOY DEWAILLY 10 Rue Jacquard CS 80107 59427 ARMENTIERES Cedex	<u>445 000,00€ H.T.</u>
Lot 5 : VRD – ESPACES VERTS	ID VERDE SAS 653 Avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN	<u>436 083.00€ H.T.</u>

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Jean-Paul COMYN

